

## FK HOME SERVICES

### Conditions générales de vente :

#### Art 1 /

Les conditions générales de vente font partie intégrante de tous nos contrats et prévalent sur celles du client. FK Home Services n'accepte en aucun cas toutes autres conditions reprises sur lettre ou autre écrit émanant du client.

#### Art 2 / Offre globale

L'objet de l'offre FK Home Services sont des prestations de services et/ou travaux de rénovation et aménagements intérieurs/extérieurs.

#### Art 3 / Devis

Le client reconnaît être engagé vis-à-vis de FK Home Services lors de la signature d'un devis préalablement établi. Il reconnaît aussi avoir lu et accepté les conditions générales de vente disponibles sur le site internet [www.fkhomeservices.com](http://www.fkhomeservices.com) et qui sont d'application intégralement et sans réserves à toutes les transactions entre lui et FK Home Services sauf accords spécifiques contraires convenus dans un document distinct ou via un courrier électronique.

La demande de devis est gratuite si le montant n'excède pas 3000 € htva.

Si le montant global du chantier est supérieur, FK Home Services se réserve le droit de facturer un forfait pour le temps consacré à l'établissement du devis correspondant à 5% du montant hors tva. Dans le cas de l'attribution du chantier à FK Home Services, le client bénéficiera d'une note de crédit pour ce même forfait et qui sera établie en fin de chantier.

Toute prise de mesures, si elle n'est pas établie par un plan d'architecte validé, est sous la responsabilité de FK Home Services ou de ses éventuels sous-traitants.

La validité de l'offre faite par FK Home Services est de 1 mois. Passé ce délai, une révision du prix par FK Home Services est possible.

#### Art 4 / Annulation commande

Le devis signé par le client ne peut être annulé sans l'accord écrit de FK Home Services.

En cas d'annulation du devis signé et pour autant que des matériaux ne soit pas en commande ou déjà achetés par FK Home Services auprès de ses fournisseurs, une indemnité forfaitaire de 20% du montant total htva, avec un minimum de 125€ est due. Le client sera facturé et livré par FK Home Services pour les marchandises commandées ou achetées par elle en supplément de l'indemnité forfaitaire. Les acomptes versés ne seront en aucun cas remboursés au client.

#### Art 5 / Placement, dépôt de matériaux et sécurité, dommages

Seuls les matériaux fournis par FK Home Services sont garantis et placés conformément aux prescriptions de ses fournisseurs et aux normes en vigueur.

FK Home Services ne pourra pas être tenu responsable d'un placement erroné et des dégâts éventuels aux matériaux placés et qui n'ont pas été fournis par elle. FK Home Services se réserve le droit de refuser l'exécution de ce placement.

La sécurité du chantier est assurée par FK Home Services pendant les heures de travail.

Le dépôt de matériaux/outillage préalable au début des travaux ou en cours d'exécution peut être demandé par FK Home Services. En l'absence de personnel de FK Home Services ou en dehors des heures de travail, le client veillera à la sécurité du chantier et sera seul responsable en cas de vols ou dégradations causés aux matériaux/outillage déposés par FK Home Services ou ses fournisseurs. FK Home Services se réserve le droit de facturer un dédommagement correspondant au préjudice subi.

Il appartient au client d'être assuré contre les risques d'incendies et dégâts des eaux pendant la durée des travaux. A cet égard, le client dégage FK Home Services de toute responsabilité et renonce à tout recours contre elle de ce chef. Le client assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers, et spécialement les voisins, des dommages qui sont l'inévitable corollaire de l'exécution de travaux, si aucune faute ne peut être reprochée à FK Home Services. Nous déclinons toute responsabilité pour défaillance pendant ou après notre intervention résultant de la vétusté des installations sur lesquelles s'effectuent nos prestations ou d'éléments composants ces dites installations. Tout démontage d'appareils existants est exécuté sous la responsabilité exclusive du client.

#### Art 6 / Accès chantier, parking, enlèvement déchets

L'accès au chantier doit être libre de tout objet/mobilier encombrant provoquant une entrave à l'exécution des travaux depuis le début et pendant la durée de ceux-ci.

Le client veillera à prévoir un parking aisé à proximité du chantier pendant la durée des travaux afin de permettre le chargement/déchargement des matériaux et de l'outillage, et à sa charge si

ce parking est payant pendant la journée. Le client veillera également le cas échéant, à prévoir un emplacement supplémentaire pour une remorque.

Pour l'évacuation de déchets/décombres, le client choisit parmi les possibilités suivantes :

1/ la quantité de déchets est trop importante que pour être évacuée facilement par FK Home Services. Dès lors, un service de conteneurs sera prévu par FK Home Services et sera facturé au client. Le placement du conteneur est effectué soit sur la propriété privée du client ou sur la voie publique et par conséquent, constitue une entrave à la libre circulation de véhicules. Cet obstacle devra être signalé par des panneaux et lumières flashes la nuit et ce, pendant toute la durée d'immobilisation dudit conteneur. A cet égard, le client devra prévoir d'informer les autorités communales au préalable, de s'acquitter des taxes éventuelles et de la location de matériel de signalisation disponible auprès du service communal compétent (service Travaux). En cas d'accident sur la voie publique, la responsabilité de FK Home services ne pourra pas être engagée.

2/ la quantité de déchets peut être évacuée par nos services au moyen d'une remorque. Lors du déchargement de la remorque au parc à conteneur de sa commune, le client devra être présent muni de sa carte d'identité. Dans le cas où le client ne souhaite pas être présent, l'évacuation des déchets sera faite par FK Home Services au prix de 35€ Htva par mètre cube de déchets.

Dans tous les cas, les frais de déplacements et le temps de déchargement des déchets au parc à conteneurs sera facturé au client.

#### Art 7 / Délai de livraisons

Un retard de fourniture de matériel ne peut en aucun cas donner lieu à intérêt de retard, dommages et intérêts ou annulation de la commande sauf accords spécifiques contraires convenus expressément à la signature du devis.

#### Art 8 / Conditions de paiements

Le délai de paiement des factures de FK Home Services est précisé au bas de chaque facture émise. Il est en principe comptant date de la facture sauf stipulation expresse. Le client s'engage à respecter ce délai.

Des acomptes seront établis au cas par cas par FK Home Services et renseigné dans le devis initial. Ils sont payables immédiatement dès leur émission. En général, ils se déclinent comme suit : 30% du montant total du devis à la signature de celui-ci. Au début des travaux, un deuxième versement de 30% du montant total du devis initial sera réclamé au client. En cours de chantier, un troisième versement de 20% viendra s'ajouter aux précédents. Le solde sera réglé à l'émission de la facture finale suivant le délai indiqué.

Tout retard de paiement produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts moratoires au taux légal majoré de 4% à dater du premier jour du mois qui suit la date de facture. Le montant dû en principal est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, augmenté de 15%, avec un minimum de 125€, au titre de dédommagement forfaitaire pour frais administratifs non judiciaires, outre l'indemnité de procédure due en cas de procédure judiciaire.

#### Art 9 / Réserve et transfert de propriété

Le matériel placé ou à placer par FK Home Services reste la propriété de celle-ci jusqu'au paiement intégral de toutes les factures.

#### Art 10 / Litiges

Toute réclamation doit être faite par écrit sous pli recommandé dans les 8 jours de la réception de la facture. Passé ce délai, elle ne sera plus recevable. Attention la réclamation ne suspend pas le délai ni l'obligation de paiement de la facture qui reste due.

En cas de litige seul le droit belge est applicable. Seule la justice de paix et le tribunal de commerce de Louvain sont compétents.